



REGLEMENT RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'AMELIORATION DE LA QUALITE DU PAYSAGE ET DU CADRE DE VIE 2018-2020



Contrat de Parc 2018-2020 du PNR de MILLEVACHES EN LIMOUSIN

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le paysage du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin est relativement complexe (relief mouvementé, chevelu de cours d'eau, villages disséminés, maillage d'infrastructures peu structurant) mais varié et de qualité.

Les principales caractéristiques des paysages du PNR peuvent se résumer ainsi :

- une omniprésence de l'eau,
- une très faible densité de population, et un habitat très dispersé (nombreux éléments de petit patrimoine rural, fermes isolées, hameaux, villages...),
- des activités qui forgent paysages et nature : agriculture d'élevage et sylviculture récente (prairies, landes, arbres isolés, haies et formations végétales d'accompagnement, plantations résineuses, boisements spontanés feuillus...),
- de multiples paysages remarquables et très identitaires : tourbières, landes, lacs de barrage (Vassivière...), forêts de pentes, patrimoine agro-pastoral, ou encore bâti lié aux maçons de la Creuse...

Les paysages du PNR de Millevaches sont intimement liés à l'équilibre agro-sylvo-pastoral, tant en termes de surfaces occupées (rapport milieux ouverts / forêts) qu'en termes de répartition (pourtours des villages, puys et cônes de visibilité...) ou d'activités humaines (pratiques agricoles ou sylvicoles ayant un impact à court ou moyen terme). Cet équilibre demeure fragile et constitue un défi majeur que le territoire et ses partenaires ont à relever.

En effet, l'identité et la lisibilité de ces paysages sont très sensibles aux évolutions socio-économiques actuelles, notamment :

- La perturbation des paysages due aux changements des activités humaines : forte régression du pastoralisme, expansion de la sylviculture intensive de résineux et de l'urbanisation sans exigence qualitative,
- La fragilisation des acteurs traditionnels de l'entretien des milieux difficiles (fonds tourbeux, landes, prairies naturelles, boisements naturels...) ou du patrimoine ancestral,
- La perte d'attractivité des centres-bourgs (vacance du bâti...).

Pour répondre à ces problématiques, la Charte 2018-2033 du Parc fixe des objectifs de préservation de la qualité des paysages se traduisant par :

- La préservation des paysages d'une banalisation et d'une urbanisation mal maîtrisée et non qualitative (artificialisation des sols, banalisation des constructions, implantation d'infrastructures sans insertion paysagère, vacance ou ruine du bâti ancien entraînant une perte de caractère des villages et une dégradation des paysages),
- Le renforcement du lien entre activités agricole et forestière et qualité paysagère,
- Le maintien d'espaces ouverts et de la qualité des paysages du quotidien ou habités, dans un souci de visibilité des paysages et d'attractivité des bourgs,

- La préservation et la valorisation de l'ensemble des paysages remarquables ou caractéristiques.

Aussi, à l'occasion du renouvellement attendu de son label, le PNR de Millevaches en Limousin fait de la sauvegarde de la qualité paysagère du territoire une des grandes orientations pour les 15 prochaines années. Cette volonté se traduit en particulier dans l'axe 1 « Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale » du projet de Charte, notamment les mesures suivantes :

- Mesure 10 - Retrouver la lisibilité et préserver la qualité des paysages
- Mesure 11 - Préserver et valoriser les paysages emblématiques (mesure phare)
- Mesure 12 - Développer un urbanisme au service de la qualité de vie (mesure phare)
- Mesure 17 - Restaurer et valoriser le patrimoine bâti (mesure phare)

Dans le cadre de ses missions le Parc porte ainsi l'ambition d'œuvrer en faveur du paysage, de la qualité urbaine et architecturale des bourgs, et du patrimoine bâti dont le caractère rural est remarquable. Plusieurs démarches ont d'ores et déjà été engagées par le Parc en réponse à ces enjeux :

D'une part, la charte pour les paysages du territoire du Parc, réalisée de 2012 à 2017, définit des objectifs et un plan d'actions qui repose sur trois axes stratégiques :

- Conserver et valoriser la qualité des paysages,
- Accompagner la mutation du paysage,
- Bâtir et partager une culture commune contemporaine du paysage.

Par ailleurs des démarches de projection vers un paysage ou des villages désirés pour demain sont entreprises grâce à l'opération « Habiter mieux les bourgs » en cours d'expérimentation sur le territoire et ayant permis d'impulser des opérations d'aménagement de bourgs identifiées comme un levier potentiel à leur redynamisation.

Enfin, un dispositif de restauration et valorisation du patrimoine bâti remarquable est expérimenté depuis plusieurs années sous la coordination du Parc et avec le soutien technique et financier de la Région. Il s'agit de mettre en avant des restaurations de qualité, représentatives du bâti ancien, valorisant les matériaux, les paysages, les techniques traditionnelles et les savoir-faire locaux.

L'ensemble de ces éléments font du PNR de Millevaches en Limousin un territoire propice à la poursuite et l'expérimentation d'actions en faveur des paysages. Ainsi, l'objectif global du programme d'amélioration de la qualité du paysage et du cadre de vie sur 2018-2020 est de conduire des actions concrètes visant à améliorer et valoriser les paysages par le biais de 3 opérations complémentaires qui agissent sur des composantes paysagères identifiées comme prioritaires, à des échelles différentes :

- A l'échelle d'entités paysagères homogènes : opération « Requalification paysagère » : l'objectif est de retrouver une lisibilité et une visibilité du paysage, par l'ouverture de vues. Il s'agit également de faire disparaître les éléments disgracieux et dégradants, de conforter et améliorer les continuités paysagères, notamment agricoles et les paysages emblématiques dans l'objectif d'accompagner l'évolution des paysages à venir,
- A l'échelle de bourgs : opération « Habiter mieux les bourgs » : l'objectif est d'accompagner les porteurs de projets dans leur réflexion pour développer un aménagement qualitatif des bourgs : forme innovante, impliquant les habitants et intégrant leur qualité de vie, maintien de la qualité architecturale, patrimoniale et paysagère, bonne répartition entre services, commerces et espaces publics,
- A l'échelle d'éléments patrimoniaux remarquables : opération « Restauration et valorisation du patrimoine bâti remarquable » : l'objectif est de mettre en avant des restaurations de qualité, représentatives du bâti ancien, valorisant les matériaux, les paysages, les techniques traditionnelles et les savoir-faire locaux.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE – DISPOSITIONS COMMUNES

Pour chacune de ces 3 opérations, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc assurera une mission d'animation et de coordination selon les modalités suivantes :

- Priorisation des besoins en lien avec les objectifs stratégiques inscrits dans la Charte du Parc (objectifs de qualité paysagère et préconisations, plans d'actions des chartes et études paysagères existantes, documents d'urbanisme, inventaire du patrimoine...),
- Mobilisation des porteurs de projets potentiels au regard des enjeux identifiés,
- Déploiement de l'ingénierie nécessaire à la réalisation des opérations :
 - Appui technique aux maitres d'ouvrage (conseil, préconisation...),
 - Appui administratif : aide à la constitution des dossiers de demandes de financement, élaboration et suivi de cahiers des charges, obligations de publicité...
- Suivi technique administratif et financier des dossiers (instruction, préparation des comités et commissions locales saisies pour avis, transmission aux partenaires et financeurs, vérification de services faits et conformité...),
- Évaluation des opérations.

De son côté, la Région Nouvelle-Aquitaine, mobilisera dans le cadre du Contrat de Parc 2018-2020 du PNR de Millevaches en Limousin, et sous réserve des disponibilités budgétaires annuelles, un financement pour les projets répondant à la fois aux critères de chaque opération (précisés ci-après) et aux priorités régionales inscrites dans son règlement d'intervention en direction des Parcs naturels régionaux.

L'engagement des aides de la Région se fera en commission permanente du Conseil Régional, après avis du Comité de programmation et de suivi réuni par le Parc, et instruction des dossiers par les services du Parc et de la Région (vérification de l'éligibilité des dépenses, régimes d'aides applicables, plans de financement...).

La Région fournira un échéancier prévisionnel facilitant une bonne anticipation des dépôts et de l'instruction des dossiers.

Les modalités propres à chaque opération (taux de financement, types de projets et dépenses éligibles, appels à projets, échéanciers...) sont précisées ci-après.

OPERATION « REQUALIFICATION PAYSAGERE »

I. OBJECTIFS ET PRINCIPES D'INTERVENTION

Le territoire du PNR de Millevaches en Limousin est riche d'un paysage de qualité qui est toutefois fragilisé notamment par la présence d'éléments de dégradation, le manque de prise en compte des paysages emblématiques, ou encore la plantation de nombreuses parcelles sans prise en compte de leur enjeu paysager réduisant la visibilité et l'attrait du paysage

Fort de ces constats, le Parc souhaite agir concrètement sur ces paysages par la mise en œuvre d'une opération de « requalification paysagère ».

Il s'agit d'accompagner des actions visant à atteindre les objectifs de qualité paysagère inscrits dans la Charte du Parc, notamment :

- conserver et restaurer des paysages emblématiques,
- conforter la visibilité des paysages et d'espaces ouverts autour des bourgs, villages, sites de découverte du territoire ou d'intérêt patrimonial...,
- lutter contre les éléments disgracieux ou la banalisation des paysages,
- favoriser l'accessibilité et la médiation du paysage.

II. PERIMETRE D'INTERVENTION

L'opération en faveur de la qualité et de la mise en valeur des paysages s'applique à l'ensemble des communes qui constituent le territoire du PNR de Millevaches en Limousin.

III. ACTIONS ELIGIBLES

Les projets sont priorisés sur des actions dont la nécessité a été identifiée via les chartes paysagères et plans de paysage, études de bourgs, études globales pour l'aménagement et la gestion d'espace, au sein des Sites d'Intérêt Ecologique et Paysager, sites d'intérêt patrimoniaux ou emblématiques identifiés dans l'atlas des paysages du Limousin (DREAL).

Seuls des projets s'intégrant dans une démarche globale pourront être accompagnés. Un Comité de programmation et de suivi s'attachera à sélectionner les projets au regard des objectifs d'action de la charte des paysages du territoire et des critères suivants : prise en compte des continuités paysagères, visibilité, potentiel de valorisation, atténuation des éléments disgracieux, préservation d'éléments paysagers d'intérêt et constitution du patrimoine paysager de demain...

Ces projets peuvent se traduire par :

- La réalisation de terrassements légers,
- La suppression d'éléments dégradants (travaux de démolition ou d'effacement d'ouvrages, de bâtiments vétustes),
- Les travaux de remise en état de terrains ou d'amélioration paysagère d'éléments patrimoniaux, ou de bâtiments (bardage bois local non traité...),
- La plantation de haies ou d'arbres d'avenir,
- La coupe d'arbres et le broyage de souches (après déduction des recettes de vente),
- L'installation de clôtures ou de dispositifs pour le cheminement des piétons,

- La réalisation de médias de lecture et de valorisation du paysage,
- L'intervention d'un maître d'œuvre, assistant à maîtrise d'ouvrage et la réalisation de relevé de géomètre,
- La réalisation et la mise en place de supports de communication visant à remplir les obligations de publicité mentionnant les financeurs, mais également à transférer les expériences acquises.

IV. BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires sont :

- Communes ou leurs groupements,
- Regroupements de propriétaires de type GSF ou associations, uniquement dans le cadre de démarches collectives impliquant la commune ou l'EPCI concerné,
- Propriétaires privés ou ayants-droit, uniquement dans le cadre de démarches collectives impliquant la commune ou l'EPCI concerné.

Chaque bénéficiaire, s'engagera, au travers d'une convention le liant avec le Parc, à réaliser les travaux préconisés et en garantir la pérennité dans le temps.

V. MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Rôle du PNR de Millevalches en Limousin

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevalches en Limousin porte l'animation et la coordination globale de l'opération.

Pour ce faire, le PNR de Millevalches en Limousin s'engage à :

- Mobiliser les porteurs de projets potentiels au regard des enjeux identifiés dans la Charte de Parc et des chartes paysagères et plans paysages,
- Apporter l'ingénierie nécessaire à la réalisation des opérations :
 - Appui technique par une mission de conseil : présentation du site et du projet, suivi des travaux, rédaction des rapports d'activités...
 - Appui administratif : élaboration et suivi des dossiers, publicité...
- Organiser et réunir un Comité de programmation et de suivi chargé de rendre un avis sur les dossiers présentés. Celui-ci sera issu du Comité de pilotage de la charte des paysages sous la responsabilité de l'élue référent paysage et de représentant.e.s de la Région et sera composé de représentant.e.s des CAUE, UDAP, communes et communautés de communes, DREAL, DDT, élus du Parc.... Ce Comité pourra être élargi en fonction du contenu des projets,
- Assurer l'instruction et l'analyse des dossiers techniques à soumettre au Comité de suivi,
- Consulter le Conseil de Valorisation de l'Espace Rural du Millevalches (CVERM) avant validation par le Comité syndical ou le Bureau syndical du PNR de Millevalches en Limousin. Le Conseil Scientifique et de Prospective pourra également être saisi en tant que de besoin,
- S'assurer de la complétude des dossiers avant transmission à la Région,
- Effectuer une évaluation de l'opération : bilan annuels, sur la durée du programme, renseignement d'indicateurs d'évaluation correspondants.

Implication de la Région Nouvelle-Aquitaine

La Région Nouvelle-Aquitaine apporte un soutien financier à hauteur de 50 % maximum du montant total TTC ou HT (si le porteur de projet récupère la TVA) des actions éligibles. Cette aide pourra être ajustée sur proposition du Comité de programmation et

de suivi, notamment au regard de la qualité des projets et des possibilités de mobilisation de financements publics complémentaires (Etat, Europe, collectivités locales concernées) et de la part d'autofinancement du porteur de projet.

Le total des aides publiques dont peut bénéficier le porteur de projet ne peut excéder 80 % des investissements.

Lorsque le projet est porté par une communauté de communes, le total des aides publiques ne peut excéder 70 % les investissements.

Selon la nature des opérations et des porteurs de projets, sera précisé le cas échéant le régime d'aide d'Etat applicable.

Constitution et instruction des dossiers

- 1- Pour constituer son dossier le maître d'ouvrage doit solliciter le PNR de Millevaches en Limousin en amont de son projet afin d'en apprécier l'éligibilité. Le PNR accuse réception de la demande.
- 2- Avec l'aide de l'équipe technique du Parc ou d'un gestionnaire ou d'un maître d'œuvre si besoin, le porteur de projet fournit un document de présentation du projet comprenant notamment :
 - Carte de situation du projet au 25 000ème précisant les zonages règlementaires ou du plan de Parc,
 - Photographies avant travaux,
 - Identification patrimoniale du site (Site inscrit, APPB, SIEM),
 - Situation du projet dans son environnement,
 - Descriptif du projet, des enjeux paysagers en présence,
 - Modalités de mise en œuvre,
 - Estimation de l'enveloppe des travaux et plan de financement prévisionnel ...
- 3- Comité de programmation et de suivi en charge de l'étude et de la sélection des projets.

Sur la base des documents fournis, appuyés si nécessaire d'une visite de terrain, le projet est apprécié techniquement. Ces éléments sont partagés avec les services compétents de la Région et de l'Etat.

Le Comité de programmation et de suivi est saisi et apporte son analyse quant à l'éligibilité du projet.

Des préconisations peuvent être émises par le Comité. Elles devront être intégrées par le maître d'ouvrage.
- 4- Délibération du Syndicat mixte de gestion du PNR de Millevaches en Limousin.
- 5- Le PNR de Millevaches en Limousin informe le maître d'ouvrage de la décision des instances délibératives du Syndicat mixte de gestion du PNR de Millevaches en Limousin.
- 6- Le maître d'ouvrage finalise le dossier administratif et fournit les pièces nécessaires dont :
 - les devis des travaux envisagés par le propriétaire conformes aux recommandations,
 - un échéancier de travail,
 - les autorisations requises (exemple : autorisation de défrichement),
 - un relevé d'identité bancaire ou postal,
 - le certificat de propriété,
 - pour les propriétaires publics : une délibération approuvant le projet et le plan de financement et autorisant la sollicitation de la subvention,
 - pour les propriétaires privés : une copie de pièce d'identité,

- les formulaires et pièces annexes nécessaires à l’instruction des dossiers.
- 7- Une copie du dossier complet et de l’accusé de réception est envoyée à la Région Nouvelle-Aquitaine (service Environnement – Site de Limoges).
- 8- La Commission permanente du Conseil Régional délibère sur les dossiers pouvant bénéficier d’une aide financière régionale. La Région Nouvelle-Aquitaine envoie une notification de décision quant à la subvention aux bénéficiaires et informe le PNR de Millevaches en Limousin.
- 9- Déclenchement des travaux
Les travaux selon la volonté du maître d’ouvrage débuteront soit à réception de la totalité des accusés de réception, soit des conventions de financement. Le PNR de Millevaches en Limousin s’assure de l’envoi par le maître d’ouvrage de la déclaration de démarrage des travaux.
- 10- Le PNR de Millevaches en Limousin suit la réalisation des travaux. Il se rend sur le terrain et vérifie la bonne réalisation du chantier et établit un certificat de fin d’opération. Il apporte un appui technique aux porteurs de projet dans le cadre de la mise en paiement notamment en rédigeant un rapport d’activités.
- 11- Le PNR de Millevaches en Limousin transmet le dossier de paiement constitué à la Région Nouvelle-Aquitaine (service Environnement – site de Limoges) pour versement de la subvention régionale :
 - rapport d’activités,
 - factures acquittées,
 - photos libres de droit après travaux (format informatique),
 - justificatif de publicité des financeurs.
- 12- Le versement de la subvention est effectué par la Région Nouvelle-Aquitaine au bénéficiaire.

VI. DUREE

L’opération doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2020. En conséquence, l’examen des dossiers en Commission permanente du Conseil Régional doit avoir lieu avant ce terme.

Les projets doivent être réalisés dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de la subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine. La transmission du dossier de demande de paiement devra intervenir au plus tard dans un délai de 6 mois après la fin des travaux.

VII. PUBLICITE

Le Syndicat mixte de gestion du PNR de Millevaches en Limousin est tenu de faire état de la participation régionale, nationale et européenne dans tout support de communication ou dans toute information relative à l’opération.

Le maître d’ouvrage devra apposer un support spécifique visible pour une durée minimum de 3 mois mentionnant le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine, et des autres financeurs ainsi que l’implication du PNR de Millevaches en Limousin.

VIII. BILAN - EVALUATION

A l'issue de la période de mise en œuvre de l'opération « Requalification paysagère», un bilan réalisé par le Syndicat mixte de gestion du PNR de Millevaches en Limousin est transmis à la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'évaluation des actions sera réalisée au regard des objectifs d'action de la charte des paysages du territoire et les indicateurs des mesures 9 à 12 de la Charte du Parc seront renseignés suivant le type d'action.

La réalisation prévisionnelle de l'opération est de 3 à 6 projets réalisés en 3 ans suivant leur ampleur respective.